

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE



ARRÊTÉ N° 2025/156A en date du 3 Novembre 2025 **portant sur la modification provisoire des règles de stationnement et de circulation**

Place Cadolzburg, Place Sant Joan de les Abadesses, parking de la Médiathèque, rue de la Mairie, rue J.Ferry, rue V.Hugo, rue J. Jaurès, rue Pasteur
Illuminations de Noël
Le 29 novembre 2025

Le Maire de la Commune du PALAIS-sur-Vienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, 2^{ème} partie livre II titre 1^{er}, parties législative et réglementaire,

VU le Code de la Route et le code de la voirie routière,

VU l'inauguration des illuminations de Noël le samedi 29 novembre 2025 de 17h30 à 23h00.

Considérant que pour des raisons de sécurité publique à l'occasion de l'inauguration des illuminations de Noël, il y a lieu de modifier provisoirement les règles de circulation et de stationnement rue de la Mairie, rue Jules Ferry, rue Victor Hugo, rue Pasteur, rue Jean Jaurès, Place Sant Joan de les Abadesses, place Cadolzburg et le parking côté médiathèque, du 28 au 29 novembre 2025.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les règles de circulation rue de la Mairie, rue Jules Ferry, rue Victor Hugo, rue Pasteur, rue Jean Jaurès seront provisoirement modifiées comme suit le 29 novembre 2025 lors du lancement des illuminations de Noël :

- La circulation sera interdite (de 18h00 à 19h30) à tous les véhicules sauf aux véhicules de secours ainsi que ceux des organisateurs et sera rétablie au fur et à mesure du passage du cortège

ARTICLE 2 : A cette même occasion, le stationnement des véhicules sera interdit du 28 au 29 novembre 2025 :

- Place Sant Joan de les Abadesses le 29 novembre de 12h00 à 21h00
- Parking sur le côté de la Médiathèque le 29 novembre de 12h00 à 21h00
- Place Cadolzburg du vendredi 28 novembre à 17h00 jusqu'au samedi 29 novembre à 21h00

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera apposée par les soins des services techniques de la Ville du Palais-sur-Vienne.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Maison de l'Aménagement et du Département (Antenne Saint Lazare)
- Monsieur le Directeur du SAMU

Fait au Palais-sur-Vienne,
Le 3 novembre 2025
Le Maire,
Ludovic GÉRAUDIE

